



Luxembourg, le 15 octobre 2020

Dépôt : Marc Lies

Groupe politique CSV

*Débat sur l'état de la nation*

5

## Motion

### La Chambre des Députés,

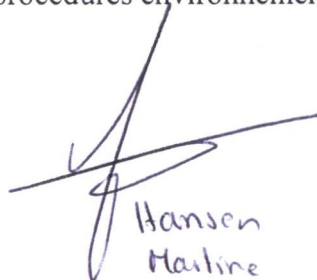
- constatant l'insuffisance de l'offre de terrains pour satisfaire la demande qui a provoqué une flambée exorbitante des prix de l'immobilier au cours des dernières années ;
- considérant que la lourdeur de certaines procédures administratives cause des retards entre la planification et la réalisation de logements;
- constatant que la durée excessive de certaines procédures administratives a des répercussions sur les prix des constructions ;
- rappelant la motion du 1<sup>er</sup> mars 2018 qui prévoit des mesures visant à réduire les lourdeurs administratives pour raccourcir le temps entre la planification et la réalisation de logements ;
- rappelant les objectifs de cette motion au niveau de la simplification et de l'accélération des procédures administratives à savoir
  - mettre en place une stratégie coordonnée en matière de la politique du logement au niveau national, à travers une clarification et une harmonisation des objectifs et des procédures entre les différents ministères impliqués;
  - instaurer un «monitoring» systématique et permanent du dispositif légal et réglementaire, avec le concours des acteurs sur le terrain pour assurer l'efficacité et surtout l'utilité des procédures en place;
  - instaurer un code de la construction, assurant la cohérence et la lisibilité de tous les textes légaux en la matière;
  - promouvoir davantage la stratégie «Paperless» en matière de procédures d'autorisation mise déjà en place pour d'autres actes administratifs;
  - renforcer le rôle et les moyens de la plateforme de concertation PAP;
  - introduire une procédure allégée pour toute modification ponctuelle du PAP et du PAG;
- constatant que cette motion est jusqu'à présent, en majeure partie, restée sans suites ;

**invite le Gouvernement,**


- à présenter d'ici la fin de l'année aux membres de la Commission du Logement les suites données à la motion du 1<sup>er</sup> mars 2018 et particulièrement en ce qui concerne les mesures prises au niveau de l'allègement de la procédure d'adoption des plans d'aménagements particuliers (PAP) et des plans d'aménagements généraux ;
- à imposer des délais impératifs à respecter par toutes les autorités à tous les stades de la procédure ;
- à simplifier le régime d'autorisation pour la destruction de biotopes à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à revoir les critères de compensation pour la destruction de biotopes à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de modifier et préciser les textes en question au niveau de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- à revoir toutes les procédures environnementales dans le domaine du logement.




LIES  
Monc



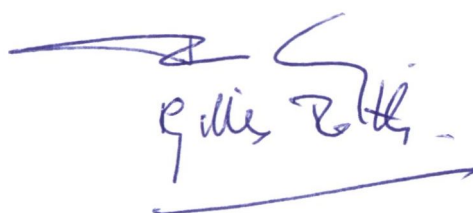
Hansen  
Martine



EICHER  
Emile



ADEHM  
DIANE



Gilles Bille